

ARRETE DU 26 JUILLET 2021
Autorisant l'extension du cimetière
communal d'Ergué Gabéric

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-1, R2223-1 et R2223-2 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-19 ;
- VU** les conclusions de l'étude géologique et hydrogéologique émises par le bureau d'études « Log Hydro », en juillet 2019;
- VU** la demande en date du 18 décembre 2020, formulée par monsieur le Maire d'Ergué Gabéric, en vue d'être autorisé à agrandir le cimetière communal d'Ergué Gabéric ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à l'extension du cimetière communal d'Ergué Gabéric ;
- VU** les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 30 avril 2021 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 juillet 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire d'Ergué Gabéric est autorisé à procéder à l'extension du cimetière d'Ergué Gabéric sur les parcelles cadastrées CE204, CE35, CE36, CE37 et CE31.

Article 2 : Un drainage des allées est à effectuer, de façon à éviter les percolations d'eaux stagnantes ou ruisselantes au sein des sépultures.

Article 3 : Les recommandations suivantes émises par la commissaire enquêtrice sont prises en compte, à savoir :

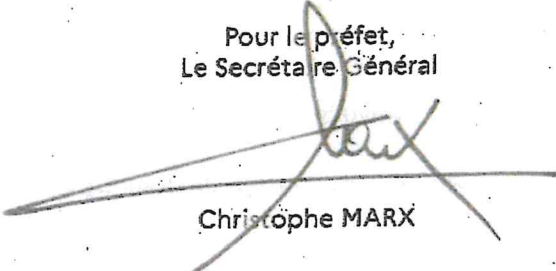
- un revêtement perméable pour la voirie,
- la fermeture de la voie d'accès en dehors des horaires d'ouverture du cimetière.

Article 4 : Un recours contentieux peut-être formé contre cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes (3 contour Motte), par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Quimper, le maire d'Ergué Gabéric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 26 JUIL. 2021

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe MARX